

2025 numéro 19  
21 mars 2025

# FiscAlerte - Canada

## Budget du Manitoba de 2025-2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« [J]e présente le budget d'aujourd'hui à un moment charnière de l'histoire de notre grand pays.

« Le partenariat le plus solide du Canada est mis à l'épreuve comme jamais auparavant.

« C'est un véritable défi pour le Manitoba et pour le Canada, mais c'est aussi un moment riche en possibilités. »

*Adrien Sala, ministre des Finances du Manitoba*  
*Discours du budget de 2025-2026*

Le 20 mars 2025, le ministre des Finances du Manitoba, Adrien Sala, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2025-2026. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

Le ministre prévoit un déficit de 794 millions de dollars pour 2025-2026, s'attend également à un déficit pour 2026-2027 et s'attend à un petit surplus pour 2027-2028.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.



Façonner l'avenir  
en toute confiance

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des corporations ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des corporations applicables au Manitoba pour 2025.

Tableau A - Taux d'imposition des corporations applicables au Manitoba pour 2025<sup>1</sup>

	Manitoba	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises <sup>2</sup>	0,00 %	9,00 %
Taux général d'imposition des corporations <sup>2, 3</sup>	12,00 %	27,00 %

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

<sup>2</sup> Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

<sup>3</sup> Un impôt fédéral supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

### Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le ministre a également proposé les mesures suivantes visant les entreprises :

- ▶ **Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le seuil de rémunération annuelle donnant droit à l'exemption d'impôt passe de 2,25 millions de dollars à 2,5 millions de dollars. Le seuil de rémunération annuelle donnant droit au taux réduit augmente également, passant de 4,5 millions de dollars à 5 millions de dollars.
- ▶ **Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles** - Le budget confirme que ce crédit d'impôt remboursable devient permanent.

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers. Toutefois, il propose un gel de l'indexation à l'inflation du montant personnel de base et des seuils des

tranches d'imposition à compter de 2025. Par conséquent, le montant personnel de base sera de 15 780 \$ pour 2025.

Le tableau B présente les seuils des tranches d'imposition proposés pour 2025.

**Tableau B - Taux d'imposition des particuliers du Manitoba pour 2025**

Taux actuels		Taux proposés	
Tranche	Taux d'imposition	Tranche	Taux d'imposition
De 0 \$ à 47 564 \$	10,80 %	De 0 \$ à 47 000 \$	10,80 %
De 47 565 \$ à 101 200 \$	12,75 %	De 47 001 \$ à 100 000 \$	12,75 %
Plus de 101 200 \$	17,40 %	Plus de 100 000 \$	17,40 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2025 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 200 000 \$.

**Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2025**

Tranche	Revenu ordinaire <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 200 001 \$ à 253 414 \$ <sup>2,3</sup>	47,57 %	33,88 %	43,42 %
De 253 415 \$ à 400 000 \$ <sup>3</sup>	51,25 %	38,96 %	47,65 %
Plus de 400 000 \$	50,40 %	37,78 %	46,67 %

<sup>1</sup> Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

<sup>2</sup> Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 538 \$ pour 2025) et un montant supplémentaire (1 591 \$ pour 2025). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 177 882 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 253 414 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 177 882 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 239 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 177 883 \$ et 253 414 \$.

<sup>3</sup> Le plein montant personnel de base du Manitoba est offert aux particuliers dont le revenu net est inférieur à 200 000 \$. Le montant personnel de base est réduit de manière graduelle pour les particuliers dont le revenu net excède 200 000 \$ et est entièrement éliminé pour les particuliers dont le revenu net est de 400 000 \$ ou plus. Par conséquent, le montant est récupéré sur le revenu net qui excède 200 000 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt de 1 704 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt provincial (soit 0,85 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 200 001 \$ et 400 000 \$.

## Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- **Crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires** – Pour l'année d'imposition 2026, le plafond du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires augmentera et passera à 625 \$. Le supplément pour les personnes âgées augmentera aussi pour passer

à 357 \$. Le gouvernement du Manitoba prévoit d'autres augmentations au cours des prochaines années pour porter le plafond du crédit à 700 \$ et celui du supplément pour les personnes âgées, à 400 \$.

- ▶ **Montant pour les pompiers volontaires et pour les volontaires en recherche et sauvetage** - Le budget de 2025 annonce que le montant sera multiplié par deux pour passer à 6 000 \$, ce qui portera la valeur maximale du crédit non remboursable à 648 \$ pour l'année d'imposition 2025.

## Mesures relatives à la taxe sur les ventes au détail

Le budget propose que la taxe sur les ventes au détail s'applique à divers services d'infonuagique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les services visés comprennent, par exemple, les abonnements à des logiciels, les services de stockage des données et les services de traitement informatique à distance.

## Autres mesures fiscales

### Crédits liés aux taxes scolaires

Le plafond du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires augmente et passe de 1 500 \$ à 1 600 \$ pour l'année d'imposition foncière 2026.

## Mesures fiscales de nature administrative

Le budget annonce plusieurs mesures de nature administrative, dont les suivantes :

- ▶ **Taxe minière** - Modifications techniques à la *Loi sur la taxe minière*, y compris l'élimination de l'obligation, pour le ministre des Finances, de désigner une nouvelle mine ou une expansion majeure et l'élimination du taux de la taxe spéciale de 0,5 % qui s'applique sur le profit d'un exploitant minier.
- ▶ **Impôt sur le capital des corporations** - Élimination, à compter des exercices commençant le 1<sup>er</sup> avril 2025 ou après cette date, de l'obligation pour les sociétés d'État de payer l'impôt sur le capital des corporations.
- ▶ **Taxe sur les ventes au détail et taxe sur le tabac** - Mise en place d'un registre en ligne permettant aux contribuables de vérifier si une entreprise est inscrite aux fins de la taxe sur les ventes au détail. Un tel registre est aussi en cours d'élaboration pour la taxe sur le tabac.
- ▶ **Taxe sur les transferts fonciers** - Examen du régime fiscal sur les transferts fonciers visant à prévenir l'évitement fiscal au moyen de structures juridiques qui font une distinction entre la propriété légale et la propriété effective des biens.
- ▶ **Accords avec les bandes sur la taxation du tabac** - Mise à jour des accords avec les bandes sur la taxation du tabac : leur période de validité sera prolongée et passera de

cinq à dix ans, tandis que les frais d'administration seront réduits et passeront de 1,0 % à 0,25 %.

- ▶ **Impôt sur le revenu** - Modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* visant à rendre les fiducies inadmissibles à la prestation fiscale pour les familles.

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

**Jason Burbank**

+1 204 933 0240 | [jason.a.burbank@ca.ey.com](mailto:jason.a.burbank@ca.ey.com)

**Nina Pekach**

+1 204 933 0279 | [nina.pekach@ca.ey.com](mailto:nina.pekach@ca.ey.com)

**Mark Jing**

+1 204 933 0280 | [mark.jing@ca.ey.com](mailto:mark.jing@ca.ey.com)

**Ludee Sagarino**

+1 204 954 5569 | [ludelyn.sagarino@ca.ey.com](mailto:ludelyn.sagarino@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](http://ey.com/ca/fr/budget).

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site  
[https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*